



Enfance en danger :
Oser parler !

Enfance en danger : *Oser parler !*

Association Roussillonnaise Alexis DANAN

*Maison pour les Familles
3 Rue Déodat de Séverac
66000 PERPIGNAN*

04 68 63 14 99

Enfanceoserparler66@gmail.com

Site internet : <https://www.eedop66.fr>

PROJET ASSOCIATIF

Version n°4 du 21/01/2024

« La vie c'est comme une partie d'échec. Les premiers coups donnent le sens et l'orientation de la partie, mais tant que l'on n'est pas échec et mat, il reste de jolis coups à jouer. »

Anna FREUD

SOMMAIRE

A. <u>Qui sommes-nous ?</u>	p. 3
B. <u>Les valeurs que nous défendons</u>	p. 4
C. <u>Nos missions</u>	p. 5
1) <i>Auprès des enfants victimes et des familles</i>	p. 5
2) <i>Auprès des enfants et des adolescents, des professionnels et des futurs professionnels</i>	p. 5
3) <i>Auprès des collectivités</i>	p. 6
D. <u>Nos principales actions</u>	p. 7
1) <i>L'attention portée aux faits de maltraitance</i>	p. 7
2) <i>L'accompagnement des enfants et des familles</i>	p. 7
3) <i>La prévention, la sensibilisation et l'information</i>	p. 8
4) <i>Les autres formes d'actions</i>	p. 8
a) Préparation à la journée des Droits de l'Enfant du 20 Novembre	p. 8
b) Pour le public : organisation de conférences	p. 9
c) Formation des bénévoles	p. 9

A. Qui sommes-nous ?

En 1936, Alexis DANAN (journaliste et grand reporter) prit conscience de la grande carence existant en France, en effet peu de lois protégeaient les enfants et celles-ci étaient peu ou mal appliquées. Notre association se veut l'héritière de ses valeurs.

Déclarée à la Préfecture des Pyrénées Orientales le 10/02/1990, l'association, apolitique et non confessionnelle, est la plus ancienne du département dans la lutte contre la maltraitance des enfants. Composée uniquement d'adhérents bénévoles, elle est régie par les textes de la loi 1901. Elle travaille en relation étroite avec les administrations en charge de l'enfance (Conseil Départemental, Direction des services départementaux de l'Education Nationale., ...) mais ne se substitue jamais aux autorités en place. Elle est intégrée au Comité de pilotage de la Cellule Enfance en Danger (C.R.I.P) du Conseil Départemental.

Le 16 janvier 2013, le rectorat nous a accordé son agrément, renouvelé tous les 5 ans, pour intervenir auprès des enfants, dans les établissements scolaires. L'association intervient également dans les structures qui accueillent des enfants hors des temps scolaires, les établissements de formation de futurs professionnels susceptibles d'être en contact avec des enfants et auprès de tous les publics.

B. Les valeurs que nous défendons

L'association s'appuie sur une éthique stricte et des valeurs fondamentales, initiées par Alexis DANAN, « *L'enfant qui souffre n'a pas le temps d'attendre.* ».

L'enfant est avant tout un individu à part entière, acteur de son propre devenir et sujet de droit. « *L'enfant ne devient pas un homme, il en est déjà un.* » Janusz KORCZAK.

A son niveau, l'association garantit la confidentialité et le secret absolu concernant les cas d'enfants victimes, leur identité et celle de leur famille, y compris pendant ses propres réunions (permanence, conseil d'administration).

Le respect de la dignité amène l'association à prendre en considération tout ce qui lui est rapporté sur l'enfant victime en respectant sa pudeur et sa liberté d'expression, sans jugement.

L'association assure de sa discrétion les personnes qui la saisissent afin de signaler un cas de maltraitance, ou un enfant en danger.

L'association ne se positionne pas dans les conflits familiaux ni dans les problèmes de séparation des parents.

L'association ne se bat que pour l'intérêt de l'enfant.

C. Nos missions

Il n'y a rien de pire que le silence qui enferme. La maltraitance laisse des séquelles à vie. Notre mission première est donc de faire prendre conscience de la nécessité de parler. Pour l'enfant victime afin que cesse la maltraitance et qu'il puisse être aidé. Mais aussi pour les témoins qui doivent être convaincu que c'est un geste de sauvetage qui peut éviter des suites tragiques qui seront de toute façon définitivement traumatisantes.

1) *Après des enfants victimes et des familles*

Notre mission est d'aller à la rencontre des enfants dans les écoles et collèges afin de leur donner toutes les clés de la connaissance d'un sujet qui les concerne tous. Notre expérience auprès d'eux nous montre qu'une large majorité d'enfants ne sait pas ce que sont les violences dans leur ensemble et notamment sexuelles, de plus ils ne connaissent absolument pas leurs droits.

Ecoute : Accueillir la parole de l'enfant ou de toute personne témoin de maltraitance sur un enfant, sans idée d'investigation, dans le respect de la confidentialité et de la souffrance qu'induit la répétition : « *redire c'est revivre* ».

Protection : En cas de révélations, informer immédiatement les autorités administratives ou judiciaires compétentes (CRIP, Procureur).

Information : Expliquer et définir les étapes pour préparer les personnes à affronter les démarches éventuelles, clarifier les différents dispositifs qui peuvent être mis en œuvre (Aide Sociale à l'Enfance, Justice, Procédures judiciaires).

Orientation : Orienter les familles vers l'administration la plus compétente pour évaluer la situation, et mener toutes les mesures de protection nécessaires (CRIP, Procureur, association partenaire, défenseur des droits),

D'autre part, pour des adultes victimes de sévices pendant l'enfance, l'association peut aussi apporter une aide pour l'orienter au mieux.

2) *Après des enfants et des adolescents*

La prévention est au cœur de nos actions, car les enfants doivent connaître l'existence des maltraitements pour pouvoir s'en protéger et en parler librement.

La prévention : au travers d'interventions dans les établissements scolaires, péri et extra-scolaires, afin de donner aux enfants les outils nécessaires pour identifier la violence et la maltraitance sur eux-mêmes, ou sur l'un de leurs camarades et avoir les bons réflexes.

3) Auprès des professionnels et des futurs professionnels

L'information des professionnels intervenant auprès des enfants, au sujet de la vigilance dont ils doivent faire preuve, de leurs obligations légales, de la conduite à tenir, des attitudes à éviter et de la réglementation en vigueur concernant la protection de l'enfance.

La sensibilisation à l'importance du nombre de situations de maltraitance et aux séquelles engendrées, pour éviter la banalisation des faits et apporter une attention aux signes révélateurs.

4) Auprès des collectivités

Alexis DANAN disait « *Faire que l'enfant soit comme les monuments des villes, placé sous la responsabilité du public.* » et l'association se donne comme possibilités :

Impulser une dynamique de prévention participative,

Participer aux travaux de réflexion sur tout ce qui concerne les droits de l'enfant et la maltraitance,

Sensibiliser les collectivités sur les possibilités offertes par l'association pour informer leurs personnels, ainsi que les organismes de formation et les différents acteurs de terrain.

D. Nos principales actions

L'association met en place plusieurs moyens d'action au quotidien.

1) L'attention portée aux faits de maltraitance

Lors des interventions, notre objectif n'est pas de provoquer les confidences des enfants mais :

D'être attentif aux attitudes de certains enfants au cours de nos interventions,

De nous montrer vigilant à d'éventuels signes pouvant révéler une situation préoccupante,

De créer une atmosphère de confiance et de bienveillance pour permettre à l'enfant de se sentir suffisamment sécurisé et de pouvoir se confier ultérieurement à une personne de confiance qu'il choisira.

L'association se donne comme règle d'or d'agir toujours avec la plus extrême prudence.

2) L'accompagnement des enfants et des familles

Après la détection des faits de maltraitance, l'association se donne comme priorités :

D'écouter : Dans le cadre de notre déontologie, accueillir la parole de l'enfant s'il le décide ou l'information de la personne qui le représente (cas le plus fréquent). Nous agissons sans aucune idée d'investigation, dans le respect de la confidentialité et de la souffrance qu'induit la répétition.

De protéger : En cas de révélations, informer immédiatement les autorités administratives ou judiciaires compétentes (CRIP, Procureur) et préserver l'intégrité des personnes contre toute médiatisation et contre toute utilisation de leur souffrance. Nous rapportons des faits avec précision, relatons des situations en nous abstenant de mettre en cause des personnes.

D'informer : Expliquer et définir les étapes pour préparer les personnes à affronter les démarches éventuelles, clarifier les différents dispositifs à l'œuvre (Aide Sociale à l'Enfance, Justice, Procédures judiciaires).

3) La prévention, la sensibilisation et l'information

La prévention dans les établissements scolaires :

Selon l'OMS, les programmes de prévention à l'école renforcent les facteurs de protection contre les violences. S'adresser directement aux enfants, avec des mots simples, mais aussi avec les leurs, leur permet de prendre conscience de ce que sont les maltraitances, les violences sexuelles, le harcèlement et de pouvoir en parler librement

A la demande du personnel pédagogique, nous intervenons auprès des élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et lycées, afin de développer les thèmes relatifs à la maltraitance, conformément au contenu de la loi de COURSON.

En collaboration avec l'établissement scolaire, nous élaborons le contenu de l'intervention pour répondre à la demande sur des thèmes précis : harcèlement, violence scolaire, jeux dangereux, racket, dangers d'Internet, etc.

Conjointement, nous proposons aux professionnels de ces établissements une information sur leurs éventuels questionnements (Qu'est-ce que la maltraitance ? Comment la repérer ? Quelles conduites tenir ? Etc.).

Promouvoir la non-violence sur les enfants à travers la bienveillance : être bienveillant avec soi et avec les autres, les besoins de l'enfant, le respect de son corps et celui des autres, les émotions, l'empathie, la gestion du stress, les paroles valorisantes.

Les objectifs recherchés sont de :

- Faire connaître les Droits de l'enfant (Convention Internationale).
- Savoir reconnaître les différentes formes de maltraitance/violence.
- Connaître les limites. Savoir dire non !
- Savoir à qui pouvoir parler.
- Faire diminuer les violences sur les enfants et entre eux.
- Pouvoir faire prendre en charge les enfants concernés.

La sensibilisation et l'information des professionnels et futurs professionnels :

A leur demande, nous intervenons dans les écoles où sont formés les futurs professionnels de l'éducation (AEHP, CEMEA, IRTS, Faculté de l'Education, etc.), dans les différentes structures accueillant des enfants (centres de loisirs, crèches, jardins d'enfants, etc...) et dans les établissements sanitaires et sociaux.

En lien avec leurs spécificités, nous cherchons à interpellier et faire émerger une réflexion collective, afin de mobiliser au mieux les ressources légales qui sont à leur disposition.

Nous sommes également en mesure d'animer des réunions publiques à la demande des municipalités, des CCAS, des associations, des clubs sportifs, etc. pour faire prendre conscience du rôle citoyen de chacun.

4) Les autres formes d'actions

L'association met à disposition des moyens humains et matériels pour accompagner les initiatives tant collectives qu'individuelles visant à développer des projets citoyens sur les thèmes de la lutte contre la maltraitance.

a) *Pour le public : organisation de conférences.*

Régulièrement, l'association organise des conférences ouvertes au public sur des thèmes d'actualités en lien avec l'enfance. A cet effet, nous invitons des personnalités, reconnues pour leur expertise dans le domaine choisi, pour intervenir.

b) *Mise à disposition de supports pédagogiques*

Nous disposons d'une base documentaire consultable au local de permanence de l'association (ouvrages de référence, fiches techniques, livret, quizz, etc.).

Nous diffusons des supports d'information et les documents élaborés en vue des interventions (Power Point, fichier PDF, plaquette, etc.).

c) *Formation des bénévoles*

Tous les bénévoles doivent fournir, préalablement à l'adhésion, un extrait de casier judiciaire. Pour prendre part aux actions de l'association, ils reçoivent une formation de terrain sous la conduite d'un tuteur. Ce dernier la valide quand il juge que le futur intervenant est prêt à agir auprès du public choisi en respectant toutes les valeurs de l'association. En fonction de la sensibilité de chacun et des valeurs humaines qui l'animent, le bénévole formé intervient auprès du public avec lequel il est le plus en affinité.



L'association intervient uniquement pour protéger l'enfant en danger, sans jamais se substituer aux institutions mises en place, ni prendre parti, ni porter de jugement.

Ce projet, élaboré en équipe, sera révisé chaque fois qu'il sera nécessaire et au moins dans un délai de deux ans.